

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Yohann HOUSSIN, représentant l'entreprise DODE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des piétons au 11 Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 19 DECEMBRE 2022 concernant l'enlèvement de produits lourds et sensibles.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le LUNDI 19 DECEMBRE 2022 de 08h00 à 18h00, le véhicule de la société DODE sera autorisé à se stationner au plus proche du Crédit Agricole au 11 Place Raphaël Elizé.

ARTICLE 2 : L'intéressé réalisant l'opération doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur Yohann HOUSSIN et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

